FINANCES LOCALES
Divers

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251222-CNE25_303-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 25-303 du 22/12/2025

portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS / Groupe Assurfin suite à la constatation d'un acte de vandalisme survenu au complexe Jean-Pierre Loussouarn dans la nuit du 24 au 25 janvier 2020

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la constatation d'acte de vandalisme survenu dans la nuit du 24 au 25 janvier 2020 au complexe Jean-Pierre Loussouarn,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS/Groupe Assurfin, d'un montant de 2 100,53 €,

DÉCIDE

Article premier : L'indemnisation de la compagnie d'assurance PNAS/Groupe Assurfin d'un montant de 2 100,53 €, correspondant au montant des réparations, vétusté et franchise déduites, est acceptée.

Article 2 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GUICHEN ILLE-ET-VILAINE

Dominique DELAMARRE

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251222-CNE25_303-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .